FIBROMYALGIES.FR
Chez Bruno DELFERRIERE
Bal 13 - Bt A
30 rue Louis Blanc
93310 Le Pré Saint Gervais
Mail : fibromyalgies.fr@gmail.com
Tel : 06 80 10 82 85
Reconnue d'intérêt général

Le Pré Saint Gervais, le 14 mai 2026

	À l'attention de Madame la Défenseure des Droits TSA 90716 75323 Paris Cedex 07

Objet : Saisine concernant la rupture d'égalité de prise en charge médicale et l'absence de réponse ministérielle – Reconnaissance de la fibromyalgie

Madame la Défenseure des Droits,

En ma qualité de Président de l'association *Fibromyalgies.fr*, reconnue d'intérêt général, je me permets de solliciter votre haute intervention afin de vous signaler une situation de rupture caractérisée de l'égalité des droits et de chance face à la santé, subie par plusieurs millions de concitoyens atteints de fibromyalgie en France.

Depuis de nombreuses années, notre association ainsi que les collectifs de patients alertent les pouvoirs publics sur l'absence de prise en charge harmonisée, juste et digne de cette pathologie chronique invalidante. Malgré les recommandations de l'INSERM et de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), les malades se heurtent à un refus systématique d'inscription de la fibromyalgie sur la liste des Affections de Longue Durée (ALD 30). Cette carence institutionnelle engendre une précarisation majeure des patients, exclus des remboursements intégraux des soins indispensables et des dispositifs de maintien dans l'emploi. Notre site internet national recense l'historique complet de ces manquements territoriaux.

Face à cette inertie, une énième correspondance officielle a été adressée par nos soins à Madame la Ministre de la Santé et de l'Accès aux soins. À ce jour, et en dépit de l'urgence sanitaire, cette interpellation est restée sans réponse, actant un refus de dialogue manifeste de

l'administration de tutelle.

Pourtant, le pouvoir législatif se saisit de la question, comme en témoigne le dépôt récent de la proposition de loi n° 2793 à l'Assemblée nationale visant cette reconnaissance en ALD. L'inaction du pouvoir exécutif et le silence opposé à notre structure associative constituent une entrave au droit à la protection de la santé, garanti par le onzième alinéa du Préambule de la Constitution de 1946.

L'absence de directives nationales claires engendre une disparité de traitement intolérable selon les départements et les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), plaçant les usagers du service public de la santé dans une situation d'arbitraire complet.

Par la présente saisine, nous vous demandons d'intervenir auprès du Ministère de la Santé afin de rompre ce silence institutionnel et d'exiger des clarifications sur les mesures urgentes que le gouvernement entend prendre pour rétablir l'équité de traitement des malades de la fibromyalgie sur le territoire national.

Je me tiens, ainsi que le bureau de notre association, à votre entière disposition pour vous fournir tout élément complémentaire ou pièce justificative nécessaire à l'instruction de ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame la Défenseure des Droits, l'expression de ma haute considération.

	Le président **Bruno Delferrière** https://fibromyalgies.fr/contact/